

Thème : L'apport-cession en droit fiscal : maîtriser la chronologie et les risques

Date : Jeudi 1er octobre 2026 de 14h à 17h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Appréhender les contraintes légales et jurisprudentielles du régime de l'article 150-0 B ter du CGI,
- Connaître les zones de risque du texte et les points de contrôle de l'administration fiscale,
- Anticiper les risques (conseil) et gérer les risques (contentieux).

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Rappel de la finalité du texte légal
- Détails relatifs à son champ d'application
- Conditions au bénéfice du régime fiscal
- Solutions jurisprudentielles
- Contraintes législatives nouvelles
- Anticipation dans la gestion des dossiers (conseils comme contentieux).

Moyens pédagogiques : Slides à jour des dernières nouveautés en la matière.

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenants

Alexandre LAUMONIER, Enseignant en droit fiscal à l'Université de Bordeaux, docteur en droit, ancien avocat

Informations importantes :

- Tarifs :
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.